



## Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Administration Communale

1, Enneschtgaass

**L-6230 BECH**

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. 79 01 68 - 1

bech@pt.lu

www.bech.lu

**Séance publique du 1<sup>er</sup> octobre 2008**

Date de l'annonce publique de la séance: 24.09.2008

Date de la convocation des conseillers: 24.09.2008

Présents: PITZEN Marc, bourgmestre; SCHINTGEN Edmond et KOHN Camille, échevins; M.M. BOHNENBERGER Emile, SCHMIT Nico, STOOS Christiane et WEBER Jean, conseillers; KRING Alain, secrétaire.

Absent : ///

**Point de l'ordre du jour: 6**

**Objet: Adaptation de diverses subventions  
Nouvelle fixation de la prime d'acquisition ou de construction.**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 3 mai 2000 concernant l'octroi d'une prime d'acquisition ou de construction, telle qu'elle a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 21.06.2000, sous le numéro 82/00/CAC;

Attendu que la majorité des taxes et redevances communales a connu une hausse d'environ 20% au cours de l'année;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose donc d'augmenter la prime d'acquisition ou de construction, avec effet au 01.01.2009 de 500 € à 600 €;

Vu l'article budgétaire 4/0710/2431/001 « Primes de construction et d'acquisition » du budget 2008, disposant d'un crédit de 1.500 €;

Attendu que pour le budget 2009, ce crédit sera adapté en fonction du montant de la nouvelle prime;

Après avoir délibéré conformément à la loi :

**Décide unanimement :**

- **d'allouer, à partir du 01.01.2009, une prime d'acquisition ou de construction de 600.- € aux intéressés, habitant la commune, sous condition qu'ils remplissent les formalités pour bénéficier d'une prime d'acquisition ou de construction de la part de l'Etat.**
- **d'abolir par la présente, la délibération du conseil communal du 3 mai 2000, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 21.06.2000, référence 82/00/CAC.**

Prie Monsieur, le Commissaire de district de bien vouloir transmettre la présente à l'autorité supérieure compétente aux fins d'approbation.

Ainsi décidé à Bech, date qu'en tête

Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :

Le bourgmestre  
(Marc Pitzen)

le secrétaire  
(Alain Kring)

*Bech, le 10.10.08*